



**CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE À ÉCHÉANCE
POUR LE RÈGLEMENT DE LA FACTURE DÉCHETS
Service Public de Prévention et de Gestion des
Déchets ménagers et assimilés (SPPGD)
Communauté de communes du Val de Vienne**

Entre l'usager, ci-après dénommé le **Redevable**,

Nom : _____ **Prénom :** _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ **Mél :** _____

Et la Communauté de Communes du Val de Vienne sise 24 avenue du Président Wilson 87700 Aix-sur-Vienne, représentée par son Président, Monsieur Philippe BARRY, agissant en vertu d'une délibération en date du 27/05/2026, portant Règlement de facturation de la redevance incitative, ci-après dénommée le **Bénéficiaire**,

Il est convenu ce qui suit :

1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le **Redevable** ayant souscrit au présent contrat de prélèvement automatique à échéance règle ses factures de redevance incitative par prélèvement automatique deux fois par an.

2- DATE DE PRÉLÈVEMENT

Le prélèvement pour la 1^{ère} facture a lieu le 10 mai et celui pour la 2^{de} facture le 10 novembre.

3- AVIS D'ÉCHÉANCE

Le **Redevable** recevra une facture détaillée valant avis d'échéance fin avril et fin octobre, indiquant le montant du prélèvement.

4- CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le **Redevable** qui change de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit se procurer un nouveau contrat de prélèvement comprenant le mandat de prélèvement SEPA auprès du SPPGD de la Communauté de communes du Val de Vienne, par mél : service-dechets@cc-valdevienne.fr, sur le site Internet valdevienne.fr ou par voie postale : 24 avenue du Président Wilson 87700 Aix-sur-Vienne, le remplir et le retourner accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire.

5- CHANGEMENT D'ADRESSE

Le **Redevable** qui change d'adresse doit avertir sans délai la Communauté de communes du Val de Vienne (cf article 3.3 du règlement de facturation de la redevance incitative).

6- RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE À ÉCHÉANCE

Sauf avis contraire du **Redevable**, le contrat de prélèvement en cours est automatiquement reconduit l'année suivante.

7- ÉCHÉANCES IMPAYÉES

Si un prélèvement ne peut pas être effectué sur le compte du **Redevable**, il ne sera pas automatiquement représenté. En cas d'échéance impayée, le recouvrement du titre sera poursuivi par le SGC de Limoges et amendes

8- FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après deux rejets consécutifs de prélèvement pour le **Redevable**. Il lui appartiendra de renouveler son contrat de prélèvement l'année suivante s'il le souhaite.

9- RENSEIGNEMENTS, RÉCLAMATIONS, DIFFICULTÉS DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant la facture est à adresser au Service déchets de la Communauté de communes du Val de Vienne.

Toute contestation est à adresser à M le Président de la Communauté de communes du Val de Vienne. Toute contestation ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire ou administratif.

En vertu de l'article L1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **Redevable** peut, dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le tribunal judiciaire ou administratif compétent selon la nature de la créance.

Fait à _____, le _____

Signature du Redevable,

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Le Président,

Philippe BARRY



